



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE

Téléphone : 02.38.42.42.86

Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT ORMES (ND LOGISTICS)
PRESCRIPTION PPRT/AP PROROGATION DELAI 2013

ARRETE
portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement exploité par la société ND LOGISTICS
sur le territoire de la commune d'ORMES

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 IV ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société ND LOGISTICS situé sur le territoire de la commune d'ORMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société ND LOGISTICS situé sur le territoire de la commune d'ORMES ;

Vu le courrier du 22 octobre 2012 de la société ND LOGISTICS demandant l'abrogation des servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 au titre de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 février 2013 proposant l'abrogation des servitudes d'utilité publiques susvisées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 mars 2013 proposant la prorogation du délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement de la société ND LOGISTICS situé sur le territoire de la commune d'Ormes ;

Vu les réunions du groupe des Personnes et Organismes Associés du 31 mars 2011, du 6 mai 2011 et du 22 juin 2011 ;

Considérant que le PPRT autour de l'établissement ND LOGISTICS a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 ;

.../...

➔ Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42

Site internet : www.loiret.gouv.fr

Considérant que le délai d'approbation de ce PPRT a été prorogé de douze mois soit jusqu'au 12 avril 2013 par arrêté préfectoral du 15 mars 2012 ;

Considérant que les phases de concertation du public et de consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) sur le projet de PPRT se sont respectivement déroulées du 26 mars au 26 avril 2012 et du 26 mars au 26 mai 2012 ;

Considérant qu'au terme de ces phases de concertation du public et de consultation des POA, et préalablement à son approbation, le projet de PPRT doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant par ailleurs les règles d'urbanisme fixées par les servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 ;

Considérant qu'afin de simplifier l'application des règles d'urbanisme sur un même territoire et d'éviter la superposition des deux règlements, l'abrogation desdites servitudes s'avère nécessaire ;

Considérant que leur abrogation doit également faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que cette enquête publique peut être menée conjointement à celle relative au projet de PPRT ;

Considérant que, préalablement à cette enquête publique, le projet d'arrêté d'abrogation des servitudes d'utilité publique et le rapport de l'inspection des installations classées correspondant doivent faire l'objet des consultations prévues aux articles R515-25 et R515-26 du code de l'environnement ;

Considérant que l'état d'avancement de ces démarches et les délais requis pour mettre à l'enquête publique les dossiers d'abrogation des servitudes d'utilité publique et le projet de PPRT, ne permettent pas d'approuver ce PPRT avant le 11 avril 2013 ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 modifié stipule que « Le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations ».

Considérant la nécessité de proroger une nouvelle fois le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement de la société ND LOGISTICS situé à Ormes pour permettre notamment la réalisation de l'enquête publique relative à l'abrogation des servitudes d'utilité publique et au projet de PPRT ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à six mois ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1er : Délai d'approbation

Le délai prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 modifié est prorogé de six mois à compter du 11 avril 2013, soit jusqu'au 11 octobre 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis au 1. de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 susvisé.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois à la mairie de la commune d'ORMES ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

.../...

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Orléans, le 11 MAR 2013

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Antoine GUERIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros devra être acquittée lors de l'introduction de l'instance, sauf dans les cas prévus au III de l'article précité, sous peine d'irrecevabilité de la requête présentée devant le Tribunal Administratif.

Geological Description

The geological description is a detailed account of the geological features and structures of a site. It includes information on the types of rocks, minerals, and fossils present, as well as the geological processes that have shaped the site. This information is essential for understanding the site's history and for planning future development.

7 MAR 2013



Geological Description

The geological description is a detailed account of the geological features and structures of a site. It includes information on the types of rocks, minerals, and fossils present, as well as the geological processes that have shaped the site. This information is essential for understanding the site's history and for planning future development.